



Aquisition de la nationalité française par rapport a mes grands p

Par **amoumi**, le **24/12/2015 à 18:28**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Je viens d'entrer en France avec un visa de court séjour pour acquisition de la nationalité française par rapport a mes grands parents qui sont devenus français par décret de réintégration. Mon dossier est rejeté dès le premier rendez-vous avec la préfecture, ils m'ont demandé une carte de résidence. Je suis vraiment bloqué, je ne sais pas quoi faire, si quelqu'un a une réponse, s'il vous plaît de me répondre ou de m'orienter, je serai vraiment reconnaissant.

N.B/ mais quand mes grands parents eu la nationalité française j'étais majeur.

Merci.

Par **amajuris**, le **24/12/2015 à 18:43**

bonjour,

pour avoir la nationalité française par filiation, il faut que votre mère ou votre père ait la nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité.

la nationalité française obtenue par vos grands parents ne vous ait d'aucune utilité surtout qu'en plus, vous étiez majeur.

vous pouviez avant de venir en France avec un visa touristique, vous renseigner auprès d'un consulat de France.

même si vous étiez en situation régulière, cela ne changeait rien pour l'obtention de la nationalité française par filiation.

" L'attribution de la nationalité française

Par filiation (droit du sang):

Est français l'enfant, dont l'un des parents au moins est français au moment de sa naissance. La filiation adoptive ne produit d'effet en matière d'attribution de la nationalité française que si l'adoption est plénière.

Par ailleurs, la filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité.

L'enfant qui n'est pas né en France et dont un seul des parents est français peut, sous certaines conditions, répudier la nationalité française."

source:

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/nationalite-francaise/>